

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/01

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE.

OBJET : CHOIX DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021 – ESPACE CULTUREL DES CORBIERES - ROUTE DE NARBONNE - 11200 FERRALS LES CORBIERES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la délibération n°136/20, du 14 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la situation sanitaire et la prolongation de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT l'impossibilité d'organiser dans des conditions sanitaires satisfaisantes la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2021 dans les locaux de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La prochaine séance du conseil communautaire, programmée le 27 janvier 2021, se tiendra au sein de l'Espace Culturel des Corbières - route de Narbonne -11200 FERRALS LES CORBIERES.

ARTICLE 2: La Directrice Générale des Services de la CCRLCM est chargée de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Maire de FERRALS LES CORBIERES

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 janvier 2021

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ